

adopté

SÉNAT

le 22 mai 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement du Danemark et de l'accord sur le

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1092 (rectifié), 1335 et in-8° 323.

Sénat : 31 et 176 (1961-1962).

financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement de l'Islande conclus le 25 septembre 1956 entre la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 mai 1962.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1092 (*rectifié*) (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).